



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Julie GOBERT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

09/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL « PRINTEMPS DU JAZZ » DE 2023, AVEC L'ASSOCIATION « COLLECTIF DU PRINTEMPS DU JAZZ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Festival « « Printemps du Jazz » organisé par l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » en mars 2023, la Commune de Champs-sur-Marne s'associe à cette association pour accueillir le concert de jazz « Leïla Duclos et les élèves du conservatoire » qui sera donné le 30/03/2023 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel (car la salle Jacques Brel est actuellement fermée),

CONSIDERANT que pour cela, il convient de conclure une convention de partenariat afin d'en fixer les conditions, notamment :

- la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau par le Conservatoire de Noisiel,
- la mise à disposition du personnel de la Commune pour l'organisation du concert, la sécurité et l'accueil,
- l'accueil du public selon la jauge soit 350 places, l'entrée est gratuite sur réservation,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc.
- la répartition des dépenses afférentes à l'organisation du concert,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 29 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 02 mai 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjointe déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour le Festival « Printemps du Jazz » de 2023, avec l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » ;

PRECISE que la Commune s'engage à verser à l'Association la somme nette de 1 200 €, et à prendre en charge directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité, et se charge de l'aspect technique (montage, démontage, etc.) ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à compter de sa notification, jusqu'à la fin du concert ;


AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.